

OBJET : Travaux de réhabilitation sur le site de la Grange au Bois dans le bâtiment principal dit Grange au Bois et de la Villa Saint-Jean - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n°2 au marché passé avec la Société AUCLAIR pour le lot n°11 "Electricité : courants forts/courants faibles"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation sur le site de la Grange au Bois dans le bâtiment principal dit "Grange au Bois" et de la Villa Saint-Jean, à l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert et après délibération n° 2006/11/1132 du 23 novembre 2006, la Commune a passé notamment le marché n°63/2006 en date du 22 décembre 2006 pour le lot n°11 « Electricité : courants forts/courants faibles » avec la société AUCLAIR,

CONSIDERANT que ce marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle, que les travaux de la tranche ferme portent sur le bâtiment principal de la Grange au bois, qu'ils font l'objet de deux phases, qu'au cours de la 1^{ère} phase, des mises au point techniques des travaux ont été faites et ont fait l'objet d'un avenant n°1 pour le marché passé au titre du lot 11,

CONSIDERANT qu'au cours de la 2^{ème} phase, de nouvelles mises au point techniques des travaux ont été faites conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, qu'il en ressort qu'il convient de passer un avenant n° 2 en plus-values pour le marché passé au titre du lot 11,

CONSIDERANT que ce marché comportait une tranche ferme et une tranche conditionnelle dont les montants étaient respectivement les suivants :

- Tranche Ferme : 194.341,31 € H.T.

- Tranche Conditionnelle : 28.599,91 € H.T.

Soit un total de : 222.941,22 € H.T.,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à ce marché, en date du 16 octobre 2007, d'un montant de + 20 319,03 € HT a eu pour effet de porter le montant du marché à 243 260,25 € HT.,

CONSIDERANT que le présent avenant n°2 a pour objet d'intégrer notamment la prise en compte des travaux demandés par le maître d'œuvre pendant l'exécution du chantier, à savoir : des équipements électriques supplémentaires, des changements de luminaires et la modification du système d'éclairage de l'Orangerie,

CONSIDERANT que le montant total de l'avenant intégrant cette plus-value est donc de + 13 315,86 € H.T.,

CONSIDERANT qu'ainsi, le montant initial du marché, pour le lot n° 11, passe de 222.941,22 € H.T. à 256 576,11 € H.T., soit une augmentation de 15,09 %,

CONSIDERANT qu'il convient de passer l'avenant correspondant,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics, article 8, modifiée, l'avenant n° 2 représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 7 février 2008, ladite commission a émis un avis favorable, à l'unanimité, quant à la passation de cet avenant,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 février 2008 pour la passation de l'avenant n° 2 relatif au lot n° 11,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché de travaux ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 au marché conclu avec la Société AUCLAIR pour le lot 11 ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yverres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture
le 17-4-08
et de la publication le 16/4/08
Maire,

